



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0713/2019

Interdiction de stationner et restriction de circulation - Curage réseau assainissement - du 4 septembre au 31 octobre 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°613/2019 du 4 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Vu l'arrêté n°646/2019 du 16 juillet 2019 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant la demande de la SUEZ EAU sise 1, rue du Chemin Vert à Saint Marcel (27950) tendant à réaliser des curages préventifs et des inspections télévisées sur réseau assainissement d'eaux usées,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement des travaux dans les rues suivantes du mercredi 4 septembre au jeudi 31 octobre 2019 :

- Rue Cote de la Fontaine
- Impasse Etoupée
- Clos de la Fontaine
- Sente de la Brosse
- Chemin de Saint Mauxe
- Rue des Coteaux de Bizy
- Rue de Marzelles
- Boulevard du Maréchal Leclerc
- Route de Giverny
- Rue Saint Louis
- Rue des Ecuries des Gardes (Jardin des Arts)
- Rue des Erigots.

Article 2 : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf services, urgences et riverains au droit des chantiers cités en l'article 1 du présent arrêté du mercredi 4 septembre au jeudi 31 octobre 2019.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 26 août 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).